

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 A 20H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Isabelle MONTAGNE.

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

POUVOIR DE VOTE : Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maud TERRACOL

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2024 est adopté à l'unanimité.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le 17 juin 2024.

Dossier 1 Définition des ZAENR.

Mr Le Maire donne la parole à Mme Sophie Bazo. Mme Bazo fait un point récapitulatif sur la méthode de détermination des ZAENR en rappelant que le calendrier imposé avait été très serré et que les 9 communes de la Communauté de Communes avaient travaillé en collaboration avec la Communauté de Communes Val de Vienne pour aboutir aux cartes présentées lors du Conseil Municipal.

Mme Bazo rappelle que l'adoption de ces zonages ne signifie pas que les parcelles concernées soient dans l'obligation de procéder à un projet mais que les zonages ont pour objectif d'être des facilitateurs administratifs si un projet venait à être réfléchi à ces emplacements. De plus ces zonages ne dispensent pas les porteurs de projets de présenter toutes les demandes d'autorisation actuellement requises pour l'aboutissement de ce dernier.

Mme Bazo présente le bilan de la consultation de la population réalisée au mois de mars à savoir un seul avis favorable suite à une seule visite d'un habitant de la commune.

Mme Bazo souligne que seules 20 à 25 % des communes ont délibéré sur ce sujet à ce jour et que la commune de Bosmie L'Aiguille peut se féliciter d'en faire partie et d'avoir tout mis en œuvre pour tenir le calendrier condensé en remplissant les demandes de l'Etat et du Préfet.

Mr Pierre Colombet constate que le bâtiment comprenant le City Marché est inclus dans la proposition de zonage et il demande s'il ne serait pas opportun d'en faire de même avec le bâtiment situé en face comprenant le cabinet médical existant et sa future extension.

Mme Bazo lui répond que la superficie de toiture et que les possibilités de branchement ont exclu actuellement ce bâtiment mais que les évolutions technologiques aidant, ce bâtiment sera peut-être éligible un jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 2 Autorisation signature emprunt pour achat cabinet médical et extension.

Mr Le Maire donne la parole à Mme Zohra ANTARI. Mme ANTARI présente les différentes propositions reçues par la commune. Elle détaille les 2 propositions retenues avec leurs caractéristiques propres. Elle propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne pour l'emprunt de la somme de 450 000 €, remboursable sur une durée de 25 ans au taux fixe de 3.43 % avec une possibilité de remboursement anticipé.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention de Mr Pierre COLOMBET.

Dossier 3 Autorisation vente parcelle AH 100 Chemin du Gué de Verthamont

Mr Le Maire présente la parcelle AH 100 et explique que cette parcelle est très difficile d'entretien pour les équipes techniques. Mr MCCLINTOCK, riverain de cette dernière, a émis le souhait de l'acquérir.

Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT demande quelle est l'avancée du projet de liaison entre Limoges et St Junien en suivant la Vienne et si des protections juridiques spécifiques doivent être prises dans le cadre de cette vente.

Mr Le Maire lui répond que le projet n'est pas très avancé et qu'il semblerait que ce dernier suivrait la rue de Beynac et qu'il rejoindrait les bords de Vienne dans l'ancien terrain de pétanque. Il indique que la précision d'une possibilité de voie verte de 2 m de large en bordure de Vienne sera apportée dans l'acte de vente.

Mr Pierre Colombet demande si la parcelle est en zone inondable. Mr Le Maire lui répond que c'est effectivement le cas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 4 Autorisation vente parcelle AV 173 et AV 175 rue Jean Moulin

Mr Le Maire présente le projet de village sénior de la société Loticentre. Il rappelle que le projet avait déjà fait l'objet d'un sous-seing en janvier 2023. Le projet a évolué et sera décliné en 2 tranches.

Mr Christian SANSONNET indique que les parcelles concernées ne portent plus les mêmes références parcellaires et que le projet global était de 6 800 m².

La Directrice Générale des Services lui répond que les parcelles concernées sont bien les mêmes qu'en janvier 2023 mais que suite à l'alignement de parcelles, les services du cadastre ont changé les numérotations.

Mr Le Maire précise que le projet comprendra une tranche 1 d'environ 3 000 m² et une tranche 2 du reste de la parcelle cadastrale.

Mr SANSONNET demande si le projet de 2022 n'a pas abouti à cause d'un problème de constructibilité de la parcelle.

Mr Le Maire lui précise que c'est la raison de la planification du projet en 2 tranches. La tranche 1 est constructible immédiatement. La tranche 2 devra passer par la révision simplifiée du PLUI auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Mr Pierre COLOMBET demande si le lotisseur s'est engagé sur les 2 tranches du projet.

Mr Le Maire répond que la division du projet répond également à une logique financière. La vente des premiers lots permettra d'avancer sur la réalisation de la 2^{ème} tranche. La société Loticentre n'a pris aucun engagement à ce jour auprès de la commune pour la réalisation de la tranche 2.

Mr SANSONNET demande à qui incombe l'entretien du terrain depuis la signature du sous-seing.

Mr Le Maire répond que l'entretien du terrain est réalisé par les services techniques tant que la vente définitive n'est pas signée.

Mme Isabelle GAUD remarque que le projet présenté n'est plus dans le même esprit que celui présenté en 2022.

Mr Le Maire précise que le projet présenté en 2022 était une résidence « séniors » et qu'il sera réalisé sur un autre terrain de la commune.

Mme Sophie BAZO indique que les maisons devraient être proposées soit à la vente soit à la location. Le projet actuel est assimilable à de l'habitat regroupé sans offre de service auprès des habitants contrairement à la résidence « séniors » qui comprendra des services.

Mr Pierre COLOMBET demande à quel tarif seront vendus les logements de 70 m².

Mr Le Maire indique que 3 niveaux de finition seront proposés avec des écarts de prix en fonction. Les logements seront adaptés pour les personnes à mobilité réduite et devraient être livrés fin d'année 2025.

Mr Christian SANSONNET demande où en est le projet de Loticentre sur la parcelle privée achetée récemment.

Mr Le Maire répond que le projet n'a pas avancé car la société mène plusieurs projets de front et qu'ils attendent d'avoir la couverture financière suffisante pour le mener à bien.

Mr Christian SANSONNET demande des précisions sur la révision envisagée du PLUI et sur le fait que ce dernier soit déjà modifiable alors qu'il a été adopté en septembre 2023 après 4 ou 5 ans d'études.

Mr Le Maire répond que la commune de Bosmie L'Aiguille n'est pas la seule à demander une révision simplifiée et que d'autres communes de la Communauté de Communes entament la même démarche.

Mme Sophie BAZO ajoute que même après les études poussées ayant permis l'adoption du PLUI, il n'est pas possible de tout anticiper.

Mr Christian SANSONNET demande alors s'il est possible de modifier le PLUI à loisirs.

Mr Le Maire répond que la demande de révision est possible quand il s'agit de modifier certaines classifications. En l'occurrence, la parcelle n'est pas inconstructible mais est constructible sous conditions de la nature du bâtiment.

Mr Christian SANSONNET demande si la commune va informer Loticentre de l'implantation de l'antenne.

Mr Le Maire répond que Loticentre est informée de l'implantation de l'antenne.

Mr Arnaud BROUSSAUD demande si toute personne pourra se porter acquéreur de ces maisons.

La Directrice Générale des Services lui répond la communication sera faite en temps utile par le lotisseur.

Mr Christian SANSONNET demande si une fourchette de prix peut être connue.

Mr Le Maire répond que la fourchette de prix annoncée est entre 180 000 € et 250 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 5- Loyer pour Appartement 1 ter Rue de la Poste.

Mr Le Maire rappelle que le locataire est parti fin juin 2024 et qu'il a été remplacé par 4 colocataires. Sur demande du Service de Gestion Comptable, il sera émis une facture par colocataire. Mr Le Maire propose d'arrondir le loyer à 750 € par mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 6- Loyer pour Appartement 2 rue Jean Moulin.

Mr Le Maire expose que la locataire de l'appartement du 2 rue Jean Moulin a posé son préavis de départ pour le 30 septembre 2024. Ce départ s'accompagnera d'un diagnostic énergétique à la charge de la commune.

Mr Le Maire propose de mettre le loyer à 420 € pour les prochains locataires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 7- Nomination du coordonnateur communal et recrutement des agents recenseurs.

Mr Le Maire rappelle que la commune de Bosmie L'Aiguille est concernée par la campagne de recensement au 1^{er} trimestre 2025. Il propose la candidature d'Aurélié Guyonnaud, agent de la commune ayant déjà occupée ce poste en janvier 2019, au poste de coordonnateur communal.

Mr Le Maire propose le recrutement de 5 agents recenseurs répartis entre 2 personnes âgées et 3 étudiants. Il propose également les montants de rémunération pour les agents recenseurs sur la base de 2019 actualisée.

Mr Le Maire précise que cette opération devrait coûter dans les 16 000 € à la commune et que le remboursement réalisé par l'Etat avait été de 4 700 € en 2019. Le montant définitif du remboursement sera connu fin octobre 2024. Mr Le Maire remarque que cette compétence d'Etat pèse financièrement sur les épaules des administrés de la commune.

Mr Pierre COLOMBET informe que La Poste effectue cette prestation et que ce serait peut-être intéressant.

Mr Le Maire répond que le recensement est placé sous la responsabilité du Maire et qu'au vu du turn-over des équipes de la Poste qui passent par la commune, il préfère assurer cette prestation en régie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 8-Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Mr Le Maire donne la parole à Mme Zohra ANTARI. Mme ANTARI propose de passer 6 factures de cantine et de garderie en non-valeur pour un montant total de 0,81 €.

Mr Le Maire informe qu'il y a de nombreux impayés au niveau des services de la commune sur 2022 et 2023. Un courrier de relance sera rédigé par la Commune pour appuyer les relances déjà envoyées par le Comptable Public.

Mr Christian SANSONNET demande si les personnes ayant des impayés ont été identifiées comme personnes en difficulté par la commune.

Mr Le Maire répond qu'il y a tous les profils.

La Directrice Générale des Services rappelle les règles en matière de recouvrement. Seul le comptable public peut exiger le paiement des dettes auprès de l'utilisateur et décider d'enclencher la mise en recouvrement forcée par les saisies sur salaire (à partir de 30 €), sur compte bancaire (à partir de 130 €) et sur les prestations sociales de la CAF pour les dettes alimentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 9-Autorisation de lancement de la consultation du schéma directeur des eaux pluviales.

Mr Le Maire explique que la commune est dans l'obligation de réaliser un Schéma Directeur des Eaux Pluviales. Ce dernier est un diagnostic complet du réseau d'eaux pluviales permettant de modéliser le réseau et de vérifier s'il n'y a pas mélange avec les eaux usées dont la compétence est communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 10- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le schéma directeur des eaux pluviales.

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 11- Demande de subvention au Conseil Départemental pour le programme de réfection voirie 2025 rue de Jumilhac.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental pour la réfection de voirie de la Rue de Jumilhac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 11 bis- Demande de subvention au Conseil Départemental pour le programme de réfection voirie 2025 rue Anatole France.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental pour la réfection de voirie de la Rue Anatole France.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 12-Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement du parking du cabinet médical, rue Pédralba.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental pour la réfection du parking rue Pédralba.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 13- Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'aménagement du parking du cabinet médical, rue Pédralba.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la réfection du parking rue Pédralba.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 14-Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement du parking à l'arrière des logements ODHAC en construction avenue de la Vienne.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement du parking à l'arrière des logements ODHAC en construction avenue de la Vienne.

Mr Arnaud BROUSSAUD demande si le parking sera goudronné par l'Od hac.

Mr Le Maire répond que c'est à la charge de la commune.

Mme Maud TERRACOL demande combien de place de parking seront réalisées.

Mr Le Maire répond que 25 places et des aménagements espaces verts seront réalisés dans le principe de l'aménagement réalisé rue Jean Ferrat. Il précise que c'est une zone inondable et qu'il est autorisé d'y faire des parkings. Il ajoute que ces parkings seront ouverts à tous dont 4 places PMR.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 15-Autorisation de remboursement d'une partie d'une facture d'eau à un administré.

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser une partie de la facture de Mr Piquet qui a accepté que la commune se branche sur son compteur d'eau lors de la fuite d'eau constatée au début de l'année 2024 sur le branchement du 1^{er} rue de la poste.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 16- Loyer pour restaurant rue de la vienne.

Mr Le Maire explique avoir été convoqué au Tribunal de Commerce le jeudi 12 septembre dans le cadre de la faillite de la société GINCKO. Une personne s'était portée acquéreur début juillet 2024 et elle a retiré son offre 3 jours avant l'audience. Entretemps, une autre offre a été déposée hors délai au greffe du tribunal. Le délibéré est attendu pour le 25 septembre 2024.

Dans l'attente de cette décision de justice, Mr Le Maire propose de porter le loyer du local à 1 100 € HT soit 1 320 € TTC.

Mr Christian SANSONNET demande quel type de cuisine sera réalisé par l'offre déposée hors délai.

Mr Le Maire répond que ce serait de la cuisine traditionnelle avec des heures d'ouverture élargie pour faire également café.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

-Questions diverses.

- Mr Le Maire rappelle que l'accueil en mairie sera fermé les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre pour permettre la réalisation d'un traitement sur les poutres du sous-sol. Un algéco sera loué pour assurer un accueil réservé à l'état civil d'urgence uniquement.

- Jean-Christophe ARTIAGA présente l'invitation de l'ENSAD au vernissage de l'exposition en mairie du 20 au 29 septembre 2024. Il rappelle que les journées du patrimoine auront lieu le dimanche 22 septembre 2024 et que la mairie se visitera à cette occasion.

- Jean- Claude SAINTONGE informe le Conseil Municipal que d'après une récente étude, plus de 99 % des oiseaux mondiaux auraient disparu et qu'il faudrait en tirer les conséquences.

- Isabelle GAUD constate que des incivilités récurrentes ont lieu au pied des containers mis en place par le SYDED. Elle demande s'il est possible d'installer des panneaux d'affichage pour rappeler les amendes potentielles. Mr Le Maire répond que le Syded, propriétaire et responsable des installations, est constamment sollicité par la mairie pour ce problème. Mme Sophie BAZO ajoute que le SYDED fait de la prévention et de la répression sur les eco-points.

- Sophie BAZO rappelle qu'il y a une conférence ENR le mercredi 25 septembre 2024 avec une visite d'installation.

Mr Le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h30.

A Bosmie-L'Aiguille, le 26/09/2024

Le Maire



Maurice LEBOUTET

Le secrétaire de séance

Mme Maud TERRACOL